### PC.DEL/723/10 5 July 2010



Original: FRENCH

CH A - 1040 Wien
T +43 15056364
F +43 15050388
Mail: viennaosce@diplobel.fed.be
www.diplomatie.be/viennaosce

## OSCE High-Level Conference on Tolerance and non-Discrimination Astana, 29 et 30 juin 2010

# Intervention par Monsieur Michel Goffin, Directeur général adjoint de la Direction générale des Affaires multilatérales et de la mondialisation

### Session 1: "Combating intolerance and discrimination against Muslims"

Monsieur le Modérateur,

Permettez-moi d'abord de remercier la Présidence Kazakhe pour avoir organisé cette conférence sur ce thème très actuel. La mondialisation ayant rendu nos sociétés plus multiculturelles, les risques de discriminations ont également augmenté. La non-discrimination et la promotion de la tolérance sont donc cruciales pour assurer à tous, une vie harmonieuse dans la diversité.

Nos sociétés ont de plus en plus une composition multi-religieuse. La tolérance religieuse est donc plus que jamais une pré-condition pour que nos citoyens puissent vivre ensemble de manière harmonieuse. La Belgique a, dès sa fondation en 1830, développé une approche originale par rapport aux confessions religieuses. La Constitution institue le principe de la liberté des cultes, l'interdiction de contraindre autrui à la pratique d'un culte, et le principe de la séparation de l'Etat et des cultes, ceci entendu comme non immixtion par l'Etat dans l'organisation interne des cultes.

A cette liberté des cultes, s'ajoute la reconnaissance officielle de certains cultes, soit pour des raisons historiques, soit parce qu'ils répondent à des critères jurisprudentiels comme par exemple le nombre de fidèles, l'utilité sociale, la création d'un organe représentatif pouvant le représenter dans ses rapports avec l'autorité civile et la durée d'implantation dans le pays. La reconnaissance d'un culte a, entre autre, pour effet d'octroyer, à charge de l'Etat, des traitements et pensions aux ministres du culte, ceci en vertu de l'article 181 de la Constitution. La reconnaissance entraîne également l'organisation de cours de religion, 2 heures par semaine, dans les établissements d'enseignement belge, chaque élève a le droit de suivre des cours du culte de son choix. En ce qui concerne ce dernier point, j'invite les Etats participants d'adopter la même politique.

Vers le milieu des années '60, dans le cadre des développements économiques dans le secteur industriel, le nombre de Musulmans installés en Belgique s'est accru graduellement. C'est ainsi qu'en 1974 le culte islamique est reconnu et bénéficie des mêmes avantages que les autres cultes reconnus.

Ce cadre législatif montre la volonté claire de l'Etat belge de donner aux cultes la liberté de ce développer et s'organiser sans ingérence et de faciliter le dialogue entre les cultes et les autorités civiles.

Nos sociétés sont les premières bénéficiaires de la protection de la liberté religieuse, cette protection permet aux citoyens de se développer spirituellement et la religion constitue souvent une source d'inspiration dans leur vie. Même si la liberté religieuse est défendue avec ardeur en Belgique, nous devons également veiller à ce que dans ce processus de protection, des limites sur d'autres droits de l'homme ne soient pas imposés, comme le droit à la liberté de l'expression ou l'égalité des genres. Car le vrai sens de la notion de tolérance est double, d'une part le respect envers l'autre, mais d'autre part également la capacité d'être ouvert à la critique, même si celle-ci est peu constructive.

#### Monsieur le Modérateur,

En conclusion, je voudrais réaffirmer que le point de départ pour la Belgique reste que les droits de l'homme sont universels, indivisibles et communs à toutes les régions et cultures du monde. Nous avons le devoir de lutter contre toutes les formes de discrimination et devons nous battre pour promouvoir l'universalité des droits de l'homme. Car un plaidoyer pour des droits de l'homme universels perd de sa crédibilité et de son impact si nous agissons sélectivement.